

N° A02/2024

**ARRETE PORTANT NUMÉROTATION DES PARCELLES AA500 et 502
37a et 37c avenue du Commandant Lisiack**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des parcelles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle AA500 : 37a avenue du Commandant Lisiack

Parcelle AA501 : 37 Bis avenue du Commandant Lisiack (inchangée)

Parcelle AA643 : 37c avenue du Commandant Lisiack

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Base Adresse Nationale.

Fait à Angoulins, le 05/01/2024

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET



Jean-Pierre Nivet

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 05/01/24...
Publication du 05/01/24...
Notification du 05/01/24....

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-211700109-20240105-A02_2024-AR
Reçu le 05/01/2024

